

## PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2009

Etaients présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET – VINCENT – FIGUIERE - ANCHISI – BOSLAND – SIMON – MAITRE – PIGNY – SIMULA – PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN –MEROUANI– GAVARD -RIGAT – VEYRAT – PATRIS - BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etaients absents représentés : procuration de M. VUICHARD à Mme VINCENT ; de Mme MAGDELAINE à Mme le Maire ; de Mme N. MAGNIN à M. PASSAQUAY ; de Mme HADJAS à M. BOGET ; de M. DUNAND à M. BLOUIN ; de M. PAULINO à Mme ANCHISI ; de M. GOY à Mme VEYRAT ; de M. COPADO à Mme GAVARD-RIGAT

Etait absent excusé : M. RAMUZ

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

### 1) Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune a élaboré son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Elle précise également que son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan qui prévoit également les modalités de sa révision.

M. BACINO, Directeur d'Adelpha et concepteur du PAVE pour la commune, expose celui-ci à l'assemblée.

Elaboration du Plan :

Le Plan établi fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune.

Mise à jour du Plan :

Le Plan sera mis à jour annuellement pour tenir compte de l'état d'avancement de la réalisation de la mise en conformité et des actions communales engagées.

Révision du Plan :

Le Plan sera révisé le cas échéant au bout de cinq ans. L'objectif étant de rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement, au plus tard en 2015. Son coût est évalué à 400 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et dit qu'il évaluera annuellement l'état d'avancement de la réalisation de la mise en conformité et des actions communales engagées et de procéder le cas échéant à sa révision au bout de cinq ans.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2009

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2009 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur COMTE Régis
- Prêt de véhicule, Projet tournage d'une vidéo musicale à Paris
- NON PREEMPTION MAISON 11 rue Paul Valéry, Consorts BEGUIN pour un montant de 435 000 €
- NON PREEMPTION MAISON, 12 rue des Jardins, Mme VIALA SAMMAR Virginie pour un montant de 320 000 €
- Location et maintenance de photocopieurs pour les services communaux et les écoles – Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N° 09-22) pour un montant de 68 431,20 € HT (location sur 3 ans)
- NON PREEMPTION MAISON 27 rue des Rainettes, Consorts SERRA pour un montant de 395 000 €
- Aménagement du parking de la Mairie et de ses abords, mission de maîtrise d'œuvre, choix du maître d'œuvre Bureau d'Etudes SCP DUPONT Bernard pour un montant provisoire de rémunération de 15 428,40 € TTC
- Extension du dispositif de Vidéoprotection, 3 secteurs : cours de la République, rue du Martinet, rue du Châtelet, prestations intellectuelles d'appui à la maîtrise d'ouvrage, choix du bureau d'études THEVENET Consultants pour un montant de 17 940,00 € TTC
- Convention « nouveaux voisins » 2009, La Poste
- Convention « nouveaux voisins » 2010, La Poste

- Accompagnement professionnel et social d'agents dans le cadre du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard » – Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 09-27) Montant maximum du marché : 17 000 € TTC/an
- NON PREEMPTION MAISON, 45 bis rue de Vallard, Consorts ADLER, pour un prix total de 380 000 €
- Tarifs Municipaux 2010
- Tarifs Restaurant des Hutins

A l'issu d'un débat sur la vidéosurveillance, Madame le Maire invite M. BOSLAND à convoquer prochainement la commission sécurité pour exposer à ses membres les orientations de la mairie en matière de Vidéoprotection.

#### 4) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Monsieur PIGUET demande des explications quant à l'avis favorable au changement de statut de l'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) qu'ont émis les délégués Gaillardins au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, et ce contrairement au vote défavorable du Conseil Municipal le 26 octobre dernier.

Madame le Maire lui répond qu'elle a eu entre-temps des éléments supplémentaires permettant de modifier sa position, et donne pour cela lecture du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire en date du 20 novembre dernier.

La position du Conseil municipal a été respectée, le vote incriminé ne concernant pas le même sujet, c'est-à-dire le principe de l'adhésion à l'ARC SM.

#### 5) Adhésion de la ville d'Annecy au SELEQ74

La ville d'Annecy, par délibération de son conseil municipal en date du 5 octobre 2009, a décidé de solliciter son adhésion au SELEQ 74. Par délibération du 19 octobre 2009, le Comité Syndical du SELEQ 74 a accepté, à l'unanimité, cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à ses articles L2224-31 et L5211-18, la commune de Gaillard est appelée en tant qu'adhérente au SELEQ 74 à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'Annecy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la ville d'Annecy au SELEQ74.

#### 6) Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade

**Avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sous réserve de l'AVIS FAVORABLE de la CAP du Centre de Gestion du 17 décembre 2009, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :**

- supprimer 1 poste de **TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL** au sein des Services Techniques et de créer 1 poste de **TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF** sachant que :

- 1 agent dudit service a été lauréat de l'examen professionnel de **TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF**, que cet agent a été considéré comme étant méritant (note égale ou supérieure à 17) lors de sa dernière évaluation-notation validée et que cet avancement par EXAMEN PROFESSIONNEL a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 ;

- supprimer 1 poste d'**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1<sup>ère</sup> classe** au sein du Centre de la Petite Enfance et de créer 1 poste d'**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe**, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

- supprimer 1 poste de **CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE SUPERIEURE** au sein du Service de Police Municipale et de créer 1 poste de **CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

- supprimer 1 poste de **BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE** au sein du Service de Police Municipale et de créer 1 poste de **BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPAL**, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

• supprimer 1 poste d'**ATSEM DE 1<sup>ère</sup> classe** au sein du Service ATSEM et de créer 1 poste d'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

• supprimer 1 poste d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe** au sein du Service « Administration Générale » et de créer 1 poste de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

• supprimer 1 poste d'**ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe** au sein du Service Finances et de créer 1 poste de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

• supprimer 1 poste de **REDACTEUR TERRITORIAL** au sein du Service « Administration Générale » et de créer 1 poste de REDACTEUR PRINCIPAL, sachant que :

1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **REDACTEUR PRINCIPAL** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007 ;

**Avec date d'effet au 17 mars 2010, sous réserve de l'AVIS FAVORABLE de la CAP du Centre de Gestion du 17 décembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal de :**

• supprimer 1 poste de **REDACTEUR PRINCIPAL** au sein de la Direction des Services Techniques et de créer 1 poste de REDACTEUR-CHEF, sachant que :

- 1 agent dudit service a été proposé à l'AVIS de la CAP du 17 décembre 2009 pour un AVANCEMENT de GRADE à **REDACTEUR-CHEF** dans le respect des dispositions de la délibération du 26 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence et dit que le tableau des effectifs budgétaires sera également modifié en conséquence.

#### **7) Modification du tableau des effectifs, création d'un emploi de brigadier-chef principal, service de la police municipale**

Afin de renforcer l'équipe de roulement de la Police Municipale et d'assurer un service plus important en soirée (doublement des services de soirée), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de **Brigadier-Chef Principal** au sein du Service de la Police Municipale.

#### **Le tableau des effectifs budgétaires sera modifié en conséquence.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Brigadier-Chef Principal au sein du Service de la Police Municipale.

#### **8) Subvention Mutame 2010**

Comme chaque année, la Mutuelle qui couvre une partie des employés territoriaux du département et plus particulièrement de la commune sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de la contribution (subvention) dont le montant est égal à **37,00 €** par agent adhérent pour l'année 2010, soit pour la collectivité : **1 702,00 €**.

Cette aide concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents notamment à ceux employés dans la collectivité (frais d'obsèques, rentes orphelins, bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés, les retraités, participation à la rémunération de l'aide familiale en cas de maladie ou de maternité, aides exceptionnelles dans les cas graves liés à la maladie....).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 702,00 € à la MUTAME.

## 9) Assurance du personnel

Madame le Maire rappelle que :

○ par délibération du 18 mai 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que :

○ à la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG 74 a passé un marché négocié avec **GENERALLI Assurances** et le cabinet spécialisé **DEXIA-SOFCAP**, et qu'il a communiqué à chaque Collectivité les résultats la concernant, à savoir pour la commune de Gaillard :

- Nature du contrat : **en capitalisation**
- Durée du contrat : **5 ans** (résiliable annuellement)
- Date d'effet : **01<sup>er</sup> janvier 2010**
- Taux individualisés pour les collectivités employant plus de 30 agents CNRACL (cas de la commune de Gaillard – ci-après taux proposés à la commune de Gaillard) :

### Agents affiliés à la CNRACL :

Décès :	<b>0,20 %</b>
Accidents de travail :	<b>0,95 %</b>
Longue maladie/maladie longue durée :	<b>1,82 %</b>
Maternité/paternité/adoption :	<b>1,20 %</b>
<u>Maladie ordinaire :</u>	
- franchise 10 jours fermes :	<b>1,85 % ou</b>
- franchise 15 jours fermes :	<b>1,56 % ou</b>
- franchise 30 jours fermes :	<b>1,00 % ou</b>
- franchise 30 jours cumulés :	<b>2,06 %</b>

### Agents relevant de l'IRCANTEC :

Risques garantis : tous les risques (accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption)

Franchise :

- Sans franchise : **0,88 %**
- Avec franchise de 10 jours par arrêt : **0,78 %**

- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents...

### Les taux susmentionnés sont garantis sur la durée du contrat (5 ans)

Sachant que :

- **GRAS SAVOYE/ETIKA** (assureur actuel de la commune) a demandé la résiliation du contrat en date du 14 août 2009, et ce à la date du 31 décembre 2009,
- les taux proposés par **GRAS SAVOYE/ETIKA** (dans le cadre d'un avenant éventuel : augmentation de 28,60 % demandée) n'apparaissent pas intéressants et stables (à contrario des taux proposés par **GENERALLI Assurances/DEXIA** dans le cadre du contrat de groupe CDG 74),
- le marché **GRAS SAVOYE/ETIKA** arrivait à échéance au 31 décembre 2010 (sans tenir compte de la résiliation),

### La commune de Gaillard a accepté la résiliation par Lettre Recommandée du 03 novembre 2009 afin de pouvoir adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 74 (2010-2014) qui :

- **garantit des taux sur toute la durée du marché, sans possibilité de résiliation pour cause de sinistre,**
- **n'applique pas de carence,**
- **rembourse les indemnités journalières à hauteur de 100 % et revalorise celles-ci pendant la durée du contrat ou à terme, et après résiliation,**
- **prend en charge les frais médicaux jusqu'à l'extinction des obligations de la collectivité,**
- **propose des services associés en matière de prévention des risques professionnels.**

Il convient, également, dans le cadre de la délibération obligatoire pour adhérer au contrat de groupe du CDG 74 de préciser les formules retenues, parmi celles qui ont été proposées à la Commune de Gaillard, à savoir :

- **Franchises pour la maladie ordinaire** (actuellement : franchise à 30 jours fermes)
- **Agents CNRACL et/ou IRCANTEC** (actuellement : agents CNRACL uniquement)
- **Remboursement de tout ou partie des charges patronales,**
- **Remboursement du supplément familial de traitement** (c'est le cas du contrat actuel)
- **Remboursement des indemnités et primes accessoires, hors remboursement de frais** (c'est le cas du contrat actuel)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à GENERALLI Assurances pour l'assurance du personnel avec une franchise sur 15 jours fermes s'ajoutant au taux de base de remboursement.

#### **10) Amortissement des biens en complément de la délibération N°96.218 B du 22 novembre 1996**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à compléter la délibération n° 96.218 B votée en date du 22 novembre 1996, concernant les durées d'amortissement des biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement.

La pratique des amortissements consiste à doter chaque année certains comptes budgétaires de crédits permettant de disposer, le moment venu, d'une capacité de financement en vue du renouvellement du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération n°96.218 B du 22 novembre 1996 et adopte le tableau complémentaire des durées d'amortissement sur les biens amortissables.

#### **11) Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), programmation 2009 reliquats de crédits**

La commune de Gaillard a signé avec l'Etat, la Région, et d'autres partenaires institutionnels, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 20 mars 2007, pour la période 2007-2009, soit 3 ans portant sur les priorités suivantes :

- L'habitat et cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La réussite éducative
- La santé
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance

Le CUCS de l'agglomération annemassienne concerne les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Ville la Grand, de Gaillard ainsi qu'Annemasse Agglo.

L'ensemble de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en en cours de mise en œuvre et bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département et d'autres organismes.

Les services de l'Etat font connaitre que des crédits complémentaires sont disponibles pour la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur l'exercice 2009.

Considérant la mise en œuvre de deux actions supplémentaires au titre de la programmation 2009, à savoir :

- a) Amélioration des conditions d'accueil et du service rendu aux usagers de l'épicerie sociale :

Coût total de l'action	Subvention Etat sollicitée
8 000€	4 000€

- b) Développement d'activités socioculturelles en direction des aînés résidant dans les quartiers en politique de la ville :

Coût total de l'action	Subvention Etat sollicitée
17 500€	2 000€

Sachant que les services de l'Etat octroient à la commune des reliquats de crédits pour la mise en place de ces deux actions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de deux actions supplémentaires à la programmation du CUCS 2009 et sollicite auprès de l'Etat les subventions envisageables.

## **12) Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), avenant 2009/2010**

La commune de Gaillard a signé en date du 20 mars 2007 une convention de gestion urbaine de proximité (GUSP) avec l'Etat, la Région Rhône Alpes, le Conseil général, Annemasse Agglo la SIGEM et HALPADES. Les signataires de cette convention sont l'Etat, le conseil régional, le conseil général, la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglomération, la SIGEM, HALPADES. Cette convention a été signée pour la période 2007/2009.

Elle nécessite d'être prolongée pour une période d'une année, du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention 2007/2009 pour la période 2009/2010 et à solliciter auprès de l'Etat, du conseil Régional, du conseil général, de l'agence de cohésion sociale et d'égalité des chances, et de tout autre partenaire financier, les subventions envisageables.

## **13) Convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes des collectivités et établissements publics locaux**

Cette convention a pour objet la dématérialisation des délibérations et arrêtés relatifs aux opérations comptables.

Elle porte sur la production, la validation et la transmission des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes des budgets de la Collectivité ou de l'Etablissement Public Local (CEPL) en remplacement des mêmes pièces justificatives actuellement produites au format « papier ».

La dématérialisation consiste en la transmission d'un document électronique conforme à la délibération ou à l'arrêté archivé par l'ordonnateur local, dont le caractère exécutoire est certifié par la signature du bordereau de mandats de dépenses ou de titres de recettes (voir article D1617-23 du CGCT) ou par une signature électronique dédiée de chaque délibération ou arrêté (voir articles L.2131-1, L3131-1 et L4141-1 du CGCT notamment).

Cette convention nationale s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local et se réfère au cadre national d'acceptation de la dématérialisation dans le secteur public local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

## **14) Construction d'une maison des associations et de la citoyenneté, sollicitation d'une subvention FEDER**

Pour rappel, l'Etat a débloqué pour Annemasse Agglo une aide de 6 471 650 euros au titre des crédits FEDER (fonds européens de développement régional).

La commune candidate pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant de la réalisation rue Desbiolles d'une maison des associations et de la solidarité.

Le coût prévisionnel actuel de ce projet est de 2 736 800 euros.

Le montant de la subvention demandée au titre du FEDER est donc de 1 368 400 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide au titre du FEDER dans le cadre du projet de Maison des Associations.

## **15) Requalification des espaces extérieurs du quartier des Terreaux, sollicitation d'une subvention FEDER**

Pour rappel, l'Etat a débloqué pour Annemasse Agglo une aide de 6 471 650 euros au titre des crédits FEDER (fonds européens de développement régional).

La commune candidate pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant d'une action de requalification des espaces extérieurs du quartier des Terreaux (achat parking Pré Fleuri, travaux d'éclairage, végétalisation...).

569 000 euros de dépenses sont retenues dans le dossier. Le taux de subvention FEDER demandé est de 30%.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme PIERRE), sollicite une aide au titre du FEDER dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs du quartier des Terreaux.

## **16) Redynamisation commerciale des Terreaux, sollicitation d'une subvention FEDER**

Pour rappel, l'Etat a débloqué pour Annemasse Agglo une aide de 6 471 650 euros au titre des crédits FEDER (fonds européens de développement régional).

La commune candidate pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant d'une action de redynamisation du commerce dans le secteur des Terreaux.

Il s'agit de couvrir les dépenses engagées pour la rénovation de la vitrine de la laverie 10 rue de Vernaz, la pose d'une borne électrique rue Genot et la réalisation de l'étude de prospective économique retenue dans le projet de dossier FISAC.

Un taux de 50% de subvention FEDER est demandé sur un montant total de dépense de 35 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide au titre du FEDER dans le cadre de la redynamisation commerciale des Terreaux.

**17) Cession à titre gratuit à la SIGEM du terrain accueillant l'opération Le Longemale aux fins de recapitalisation**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une cession à titre gratuit du terrain accueillant l'opération Le Longemale pour un montant de 350 000 € environ. Le bail emphytéotique étant peu intéressant puisqu'il implique que la Mairie récupèrera en l'état les terrains..., Madame le Maire propose que la valeur domaniale du terrain soit inscrite dans le capital social de la SIGEM par le biais d'une recapitalisation.

*M. PASSAQUAY, administrateur de la SIGEM, quitte la salle  
Les procurations de Mme N. MAGNIN et M. VUICHARD, membres de la SIGEM, ne s'appliquent pas*

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes BILLARD et PIERRE, M. PIGUET) autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la cession à titre gratuit à la SIGEM du terrain accueillant l'opération Le Longemale aux fins de recapitalisation future de cette SEM.

*Monsieur PASSAQUAY réintègre la salle*

**INFORMATIONS**

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2008 est disponible en libre téléchargement sur le site d'Annemasse Agglo.
- Dans le cadre de la concertation du Plan de Déplacements Urbains, il est proposé au Conseil Municipal de déplacer le séminaire, initialement prévu le 9 décembre 2009, au mercredi 10 mars 2010.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,  
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.